



LA POSTE

**PLAN DE PREVENTION
PERMIS DE TRAVAIL**

L'entretien

- Application du décret 92158 du 20 février 1992 - Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- Code du travail - R 237 - 1 à 28

ENTREPRISE UTILISATRICE	
Nom : PDC DIEPPE	Lieu des travaux : TOTES PDC BACQUEVILLE EN CAUX
Adresse :	
Contact : Mr PADE Ludovic	
Responsable :	Prescripteur des travaux :
Fonction :	Fonction :
Téléphone : 06.61.89.64.73	Téléphone :
Mail : ludovic.pade@laposte.fr	Mail :

ENTREPRISES EXTERIEURES Y COMPRIS LES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES						
N°	Nom de l'entreprise	Nom du responsable	Sous-traitant de	Date d'arrivée	Nb de salariés prévus	Durée de l'intervention
1	SAS L'ENTRETIEN	Wilfrid RENOUF				
2						
3						
4						
5						

NATURE DES OPERATIONS
Travaux de maintenance multi services et réglementaire tels que décrits dans le Cahier des Charges du contrat.

DUREE DE L'OPERATION	
Date de début : 01/07/2023	Durée de l'opération : 30/09/2026
En application de l'article R237-6 les entreprises procéderont obligatoirement à une inspection commune des lieux de travail.	

DELIMITATION DU SECTEUR D'INTERVENTION
Tous les locaux et espaces privatifs des établissements de La Poste.

DEFINITION DES ZONES DANGEREUSES
Intervention des techniciens dans locaux en activité placés sous la responsabilité d'un responsable d'établissement identifié en annexe 1.

INDICATION DES VOIES DE CIRCULATION POUR VEHICULES ET PERSONNELS
Accès dans les zones sécurisées (caisse) sous le contrôle et en présence du responsable d'établissement ou son représentant

ORGANISATION DU COMMANDEMENT

- Conformément à l'article 11 du décret 92 158, l'entreprise extérieure s'engage, avant les travaux, à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'elle affectera à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils seront exposés, les mesures prises pour prévenir ces dangers et, notamment, à donner les instructions nécessaires à l'application de ces mesures.
- Le donneur d'ordre assure la coordination des travaux, des mesures de prévention qu'il prend et celles que prennent les entreprises extérieures.
- Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.
- Chaque chef d'entreprise extérieur doit désigner son représentant sur le site.

Remarque : les parties s'engagent à ne prêter que du matériel en bon état avec vérification commune du matériel.

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A L'INSPECTION COMMUNE

ORGANISATION DES SECOURS

Téléphone d'urgence :

En cas d'incendie : 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement

En cas d'accident: 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement

SST (sauveteur secouriste du travail)

Postes à surveillance médicale particulière

Poste concerné	Nombre de personnes	Entreprises concernées

Conditions d'utilisation des sanitaires, des vestiaires et locaux de restauration

**Observations suite aux inspections inopinées ou communes
avec les chefs des entreprises extérieures et observations du CHSCT**

Dates	Observations	Mesures prises

Documents remis et expliqués aux entreprises extérieures

Ce plan de prévention s'applique aux éventuels sous traitants mandatés par le prestataire

**SIGNATURES DES RESPONSABLES DES ENTREPRISES
OU DE LEURS REPRESENTANTS**

TOTES PDC

Date : 14/09/23
Nom : PADÉ Ludovic
Fonction : Responsable environnement Travaux

LA POSTE EU PDC
Ludovic Padé
Signature Responsable Environnement Travail
33/35 Boulevard Thiers
76260 ELI

SAS L'ENTRETIEN

Date : 29/08/2023
Nom : DUSSOS Kelly
Fonction : Chef d'équipe

AGENCE DU HAVRE
Groupe L'ENTRETIEN
800 bd Jules Durand
76800 LE HAVRE
Tél. 02 35 20 63 68 - Fax 02 35 20 69 36

Ce document doit être envoyé ou tenu à la disposition de l'inspection du travail.
La signature du présent document engage les sociétés à se conformer au code du travail et particulièrement à l'art. R324 sur le travail clandestin.